



**délibération :
D_2024_5_10**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 49

**Objet : SIRMOTOM-
Modification du
règlement de collecte
des déchets ménagers
et assimilés**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 11 juillet à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 04 Juillet 2024

Titulaires : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame GUERINOT Laurence, Madame LEMORE Christine, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur BLONDEL Alain

Pouvoirs :

Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur GYARMATHY Stéphane
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-Claude

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame JACSONT Geneviève, Madame MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DEMAEGDT Bruno

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/14 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères ;
Vu la délibération du comité syndical du SIRMOTOM n°DCS2013/29 en date du 19 avril 2013 relative à l'instauration du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la délibération du comité syndical du SIRMOTOM n°DCS2024/35 en date du 21 juin 2024 portant modification et approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM, ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juillet 2024,

Considérant que la réglementation évolue, et afin de prendre en compte les changements nécessaires au règlement, le SIRMOTOM a procédé à une nouvelle rédaction intégrale du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte et approuve les dispositions du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM, ci-annexé.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 11/07/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 16/07/2024


Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.